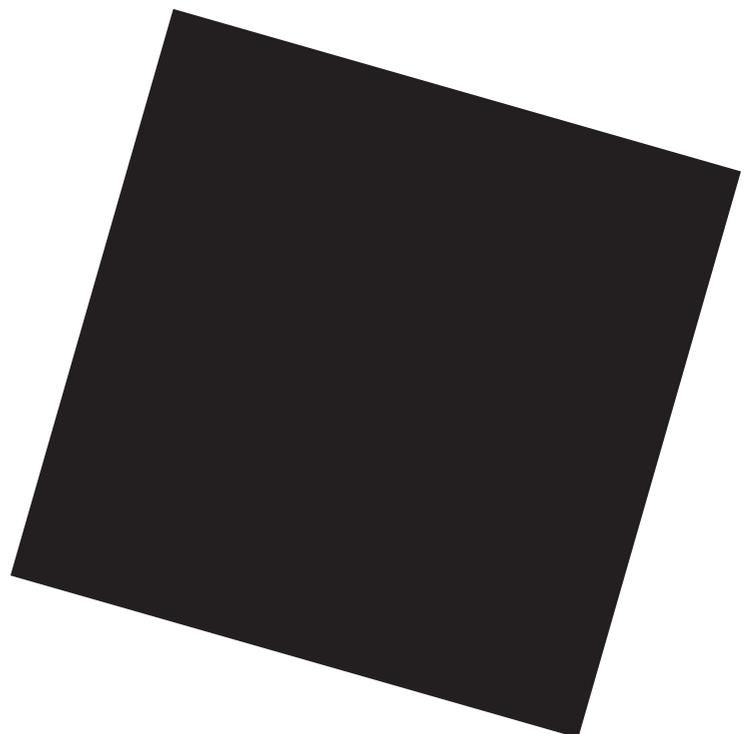


**Assistance
sociale**

**Mettre fin à
l'obligation de
retirer la rente
du Régime
des rentes du
Québec avant
65 ans**

**Collectif pour
un Québec
sans pauvreté**



Une personne assistée sociale qui détient une rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ) est contrainte de la retirer avant l'âge de 65 ans, ce qui a pour conséquence de pénaliser financièrement la personne le reste de sa vie.

L'âge « normal » pour retirer sa rente de retraite du Régime des rentes du Québec (RRQ) est 65 ans. Il est toutefois possible de retirer sa rente dès 60 ans. Cela entraîne cependant une pénalité de 0,5 % à 0,6 % par mois, dépendant du montant de la rente, jusqu'à l'âge de 65 ans. En demandant sa rente à 60 ans, une personne voit celle-ci être réduite de 30 % à 36 % par rapport à ce qu'elle aurait reçu à compter de 65 ans.

Tous ceux et celles qui détiennent une rente du RRQ ont le choix de la retirer ou non avant l'âge de 65 ans, sachant que sa valeur sera réduite – à l'exception des personnes assistées sociales. Celles-ci sont en effet contraintes de percevoir à compter de 60 ans leur rente de retraite du RRQ.

Détournement de la rente

Ce décaissement obligatoire de la rente de retraite du RRQ à partir de 60 ans ne procure aucun bénéfice financier aux personnes assistées sociales, car le montant de la rente est soustrait en totalité de leur prestation¹. Par exemple, une personne qui touche une rente de 142 \$ par mois² verra sa prestation réduite d'autant.

Les personnes assistées sociales qui ont cotisé au RRQ ne voient donc pas la couleur de leurs cotisations entre 60 et 65 ans, malgré le décaissement de leur rente. Il s'agit là, ni plus ni moins, d'un détournement de leur rente de retraite par l'État.

Nombre et répartition par programme des adultes qui retirent une rente du RRQ à l'assistance sociale (juillet 2024)

Programme	N ^{bre} d'adultes
Objectif emploi	71
Aide sociale et Solidarité sociale	17283
Revenu de base	11558
Total	28912

Source : *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale*, Québec, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction de l'analyse et de l'information de gestion, septembre 2024.

- 1 En vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* : « L'adulte seul ou les membres de la famille doivent exercer leurs droits ou se prévaloir des avantages dont ils peuvent bénéficier en vertu d'une autre loi lorsque la réalisation de ces droits et avantages aurait un effet sur l'admissibilité de l'adulte ou de la famille à un programme d'aide financière ou réduirait le montant de cette aide ».
- 2 Ce montant représente le montant moyen de la rente de retraite du RRQ que recevaient les personnes assistées sociales en janvier 2022 (dernière donnée disponible). Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Études des crédits 2021-2022. Demandes des renseignements particuliers de l'opinion officielle*, p. 157.

Réduction de la rente

Prenons comme exemple celui d'une personne assistée sociale qui aurait eu droit à une rente annuelle de 2 435 \$³ si elle l'avait demandée à 65 ans. En demandant sa rente par anticipation à 60 ans parce qu'on l'oblige à le faire, cette personne n'aura plus droit qu'à une rente annuelle de 1 704 \$.

Cette dépréciation de la rente est toutefois amoindrie au moment où la personne assistée sociale touche sa pension de la Sécurité de la vieillesse. En effet, la perte financière occasionnée par la pénalité est en partie comblée grâce au Supplément de revenu garanti, comme on peut le voir dans le tableau suivant :

	RRQ	Pension de la Sécurité de la vieillesse ⁴	Supplément de revenu garanti	Total
Retrait de la rente à 65 ans	2 435 \$	8 732 \$	11 723 \$	22 890 \$
Retrait de la rente à 60 ans	1 704 \$	8 732 \$	12 191 \$	22 627 \$
Différence entre un retrait à 60 ans et à 65 ans				-263 \$

En fin de compte, c'est un montant de 263 \$ par année dont devra se priver la personne assistée sociale de notre exemple, et ce pour le restant de ses jours. Un tel montant peut paraître négligeable pour certain-es. Mais chaque dollar est un dollar vital pour ceux et celles qui vivent dans une situation de grande précarité économique.

3 Ce montant correspond à la rente annuelle moyenne.

4 Pour les montants de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti, nous nous référons à l'estimateur des prestations de la Sécurité de la vieillesse : estimateursv-oasestimator.service.canada.ca/fr

Pour remédier à cette injustice

Afin que cesse le détournement de la rente de retraite du RRQ des personnes assistées sociales, le Collectif revendique :

- Que le gouvernement du Québec mette fin à l'obligation des personnes assistées sociales de retirer leur rente de retraite du Régime des rentes du Québec avant l'âge de 65 ans.
- Que les personnes assistées sociales qui retirent leur rente de retraite du Régime des rentes du Québec avant l'âge de 65 ans puissent conserver le plein montant de leur prestation d'assistance sociale.